

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe**

**ARRETE n° 1/2025**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade – échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	COLL Jean-Claude	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2025
2	MAGDALENO Félix	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2025
3	SANCHEZ Roman	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2025
4	VAIRAI Christophe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables :4 (4 hommes)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 15 janvier 2025

**Le Maire**



Antoine PARRA

Antoine PARRA

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal 2ème classe**

**ARRETE n° 2/2025**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	ESPINET David	Adjoint technique – 7ème échelon	01/01/2025
2	MAGDALENO Emmanuel	Adjoint technique – 10ème échelon	01/01/2025
3	WILHEM Wilfrid	Adjoint technique – 7ème échelon	01/01/2025
4	PARAIN Julien	Adjoint technique - 7ème échelon	01/01/2025
5	MOGA Virginie	Adjoint technique – 7ème échelon	01/03/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables :5 (1 femme et 4 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (20 % femmes et 80 % hommes)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 15 janvier 2025

**Le Maire**



Antoine PARRA

**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
ARRETE n° 5/2025**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	BERTRAND Alexandra	Adjoint administratif – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/12/2025
2	COLL Doriane	Adjoint administratif – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/12/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :2 (2 femmes)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 15 janvier 2025

**Le Maire**



**Antoine PARRA**



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe**  
**ARRETE n° 4/2025**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade – échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	GONZALEZ Eliane	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 15 janvier 2025

**Le Maire**



**Antoine PARRA**



## **Tableau annuel d'avancement** **Au Grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n°3/2025**

**Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – GARCIA Audrey	Rédacteur - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/12/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 15 janvier 2025

**Le Maire**



**Antoine PARRA**

